



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT ENTRE LA VILLE DE
VINCENNES ET L'ASSOCIATION LES
GENTIANES POUR L'ACCUEIL ET
L'HEBERGEMENT DE JEUNES VINCENNOIS
DU 18 AU 25 FEVRIER 2024**

**DÉCISION N° DM-24-032
EN DATE DU 08 FEVRIER 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE, 9^{ème} maire-adjoint ;

CONSIDÉRANT que le centre de vacances municipal d'Habère-Poche ne pourra pas accueillir le séjour de vacances prévu du 18 au 25 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de maintenir son offre de séjours pour les jeunes vincennois durant les vacances d'hiver 2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre d'accueil et d'hébergement, proposée par l'Association Les Gentianes, sise 723 route des Crozats à 74420 Villard, représentée par Madame Joëlle PERILLAT DEBAUD, sur la période du 18 au 25 février 2024 au centre de vacances « Les Gentianes » à Villard ;

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association Les Gentianes, sise 723 route des Crozats à 74420 Villard, représentée par Madame Joëlle PERILLAT DEBAUD, le contrat de prestation de services pour l'accueil et l'hébergement d'un groupe de 85 jeunes et 15 adultes, en pension complète au centre de vacances « Les Gentianes » à Villard (74420) ;

Le contrat est conclu pour la période du dimanche 18 au dimanche 25 février 2024, pour le prix unitaire de 301 € (trois cents un euros) nets de taxes par personne, soit un montant total du séjour estimé à 30 100 € (trente mille cent euros) nets de taxes ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240208-Imc1H11650H1-AR
Date de réception en Préfecture : 08/02/2024
Date de Publication : 08/02/2024

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du
sport,

Signé

Régis TOURNE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240208-Imc1H11650H1-AR
Date de réception en Préfecture : 08/02/2024
Date de Publication : 08/02/2024